

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Office fédéral de l'énergie
Section MR
3003 Berne

marktregulierung@bfe.admin.ch

Berne, le 15 décembre 2014

Arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

1. Introduction

La deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité a été prévue dans la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL), sous forme d'arrêté fédéral soumis au référendum facultatif. Cela a l'avantage d'exercer une pression certaine pour intégrer dans le projet soumis à consultation des mesures d'accompagnement permettant d'éviter que l'ouverture complète du marché ne se fasse au détriment des employés de l'économie électrique et des petits consommateurs.

En effet, nous sommes d'avis que l'ouverture complète du marché de l'électricité présente non seulement des avantages – par exemple condition pour un accord sur l'électricité avec l'UE, plus de transparence, choix du fournisseur et diversification d'offres de courant vert - mais aussi des risques importants qui sont des conditions d'emploi et de travail qui se dégradent pour le personnel de l'économie électrique, l'accélération des mutations structurelles qui mettent à mal l'employabilité du personnel, le risque de prix abusifs pour les petits consommateurs et la compatibilité de l'ouverture totale du marché de l'électricité avec la stratégie énergétique 2050.

En d'autres termes, un oui de Travail.Suisse à l'ouverture complète du marché de l'électricité dépendra de la réponse qui sera apportée aux questions fondamentales suivantes :

- Le projet atténue-t-il suffisamment les conséquences pouvant être négatives de l'ouverture complète du marché de l'électricité sur les emplois et les conditions de travail dans l'économie électrique ?

- Le projet prévoit-il des mesures pour faciliter l'employabilité du personnel de l'économie électrique qui sont nécessaires en raison de l'accélération des mutations structurelles dans la branche que l'ouverture complète du marché provoquera ?
- Le projet garantit-il que les petits consommateurs ne paieront pas leur électricité trop cher, au profit des entreprises ?
- Le projet est-il compatible avec la stratégie énergétique 2050 et la sécurité d'approvisionnement et les investissements dans la production et les réseaux électriques ?
- Le projet est-il compatible avec l'accord sur l'électricité que la Suisse négocie avec l'UE ?

Or, le projet soumis à consultation ne donne pas satisfaction à la plupart de ces questions, comme on va le voir ci-dessous.

2. Le projet ne prévoit aucune mesure d'accompagnement pour le maintien des emplois et des conditions de travail

Malheureusement, le projet d'ouverture totale du marché de l'électricité ne prévoit aucune mesure d'accompagnement pour le personnel de l'économie électrique. C'est pourtant indispensable en raison de la forte concurrence et d'une pression accrue sur les marges des entreprises que l'ouverture complète du marché provoquera. Dans ces conditions, les entreprises d'approvisionnement en électricité, qui sont de surcroît à environ 80 pourcent en mains publiques, auront plus de peine à maintenir une mission de service public et de bonnes conditions salariales et de travail. Or, on constate déjà aujourd'hui dans l'économie électrique une nette tendance aux restructurations et aux licenciements.

► Travail.Suisse demande que l'ouverture complète du marché de l'électricité soit assortie d'une convention collective de travail (CCT) étendue à toute la branche de l'économie électrique. Il incombera aux partenaires sociaux de la branche de négocier une telle CCT mais la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL) doit être complétée dans le sens qu'elle prévoit une obligation de CCT, les modalités de cette dernière étant du ressort des partenaires sociaux.

3. Le projet ne prévoit aucune mesure d'accompagnement pour maintenir l'employabilité du personnel de l'économie électrique

L'ouverture complète du marché de l'électricité va accélérer les mutations structurelles de la branche de l'électricité. De nouvelles offres et de nouveaux métiers apparaissent en lien avec les profondes modifications à apporter au réseau électrique avec l'injection des sources d'énergie renouvelable ou l'informatisation accrue pour gérer les sources d'énergie et réduire la consommation. Cela rend d'autant plus nécessaire des offres de formation et de recyclage supplémentaires pour le personnel de l'économie électrique. Or, le projet ne prévoit aucune mesure sur ce plan.

► Travail.Suisse demande qu'en cas d'ouverture totale du marché de l'électricité, les entreprises électriques soient dans l'obligation de créer un fond de branche pour la formation et la formation continue du personnel de la branche électrique ainsi que pour le recyclage des personnes dont les qualifications seraient devenues désuètes.

4. Transparence et écart maximum de prix entre petits consommateurs du MAG et les autres

Travail.Suisse apprécie le fait que les petits consommateurs qui le souhaitent pourront choisir la sécurité d’approvisionnement en ne changeant pas de fournisseur (modèle de l’approvisionnement en électricité garanti, MAG). Mais, contrairement à la situation qui prévaut actuellement, le prix pour les clients du MAG sera un prix du marché et non pas fondé sur les coûts de revient et les contrats d’achat à long terme du gestionnaire de réseau de distribution. Les tarifs seront contrôlés par l’ELCom ex post et le but est d’éviter que le fournisseur de base ne répercute sur les seuls clients du MAG des coûts de production et d’acquisition de l’énergie élevés. En fait, la régulation du MAG doit protéger les consommateurs finaux uniquement contre les prix excessifs. Pour éviter que les prix soient excessifs, il faut en particulier savoir précisément quel est le prix de l’électricité facturé par le fournisseur aux clients sur le marché libre, en particulier aux grandes entreprises qui peuvent bénéficier d’importants rabais.

► Travail.Suisse demande la transparence complète du prix de l’électricité payé par les clients et entreprises sur le marché libre et que l’on fixe l’écart maximum admissible entre le prix du marché et le prix demandé au petit consommateur du MAG. Cela pourrait être fait au niveau de l’ordonnance.

5. Implications pour la stratégie énergétique 2050

Une ouverture complète du marché de l’électricité pourrait avoir comme effet pervers de négliger les investissements nécessaires à faire dans les entreprises de production hydraulique ou dans le réseau, une logique de profit prenant le pas sur une logique de service public. Il faudrait examiner de manière plus approfondie les effets de l’ouverture complète du marché de l’électricité sur les objectifs de la stratégie énergétique 2050 qui est de développer massivement les énergies renouvelables et la sortie progressive de l’énergie nucléaire.

En outre, la stratégie énergétique 2050 prévoit des objectifs d’efficacité énergétique de la part des entreprises d’approvisionnement vis-à-vis des clients. Il s’agit de voir s’il n’y a pas conflits d’objectifs entre la stratégie énergétique 2050 d’un côté et l’ouverture complète du marché de l’autre. Le cas échéant, ces objectifs d’efficacité énergétique pourraient être insérés dans la LApEI ou son ordonnance.

► Travail.Suisse demande une évaluation complète que l’ouverture du marché de l’électricité peut avoir sur les objectifs de la stratégie énergétique 2050 et, selon les résultats, en corriger les effets potentiellement négatifs.

6. Lien avec un accord sur l’électricité avec l’UE

Selon le rapport explicatif, le projet est compatible avec un accord sur l’électricité avec l’UE, le MAG n’étant pas jugé comme contraire à la législation de l’UE. Selon le rapport, un non à l’ouverture complète du marché de l’électricité rendrait très difficile la possibilité d’avoir un accord sur l’électricité avec l’UE. Et sans accord, il pourrait en résulter pour l’économie électrique suisse des discriminations potentielles. Le rôle de la Suisse, comme pays de transit très important de l’électricité, pourrait aussi être affaibli.

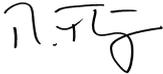
► Travail.Suisse demande, étant donné que le contenu de l’accord sur l’électricité avec l’UE n’est pas connu dans les détails, qu’une information la plus objective possible soit donnée sur les conséquences pour l’économie électrique et les emplois dans cette branche du maintien de la situation actuelle à moyen terme (ouverture partielle du marché et pas d’accord tel qu’envisagé actuellement sur l’électricité avec l’UE).

7. Conclusion

Il résulte des considérations ci-dessus que Travail.Suisse ne pourra pas soutenir la 2^{ème} étape de l'ouverture du marché de l'électricité si le projet n'est pas fortement étoffé en tenant compte des différentes mesures proposées ci-dessus. A cet égard, les mesures les plus importantes à prendre sont la conclusion d'une CCT pour le personnel de l'économie électrique et des moyens supplémentaires pour la formation, le perfectionnement professionnel et les reconversions.

En vous remerciant de tenir dûment compte de notre avis, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Martin Flügel



Président

Denis Torche



Secrétaire central